Comité d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts

Avis 2023/O/43

Protection des pratiquants en cas de fortes chaleurs

Le Comité d'éthique a rendu le présent avis le 31 octobre 2023. Une version anonymisée de l'avis est reproduite après le résumé ci-dessous. Seul l'avis dans sa version intégrale fait foi.

Résumé : Alerté par un joueur, licencié de la FFT et médecin urgentiste, de la question de la protection de pratiquants en cas de fortes chaleurs, le Comité d'éthique de la FFT s'est saisi d'office de la question, conformément à l'article 28.2 des Règlement administratifs de la FFT (RA).

Constatant que les recommandations de la FFT ne font pas systématiquement l'objet d'une mise en œuvre rigoureuse, le Comité d'éthique décide – conformément à l'article 28.3 des RA – de saisir la Commission fédérale médicale de la FFT, afin qu'elle détermine si les dispositifs en vigueur au sein de la Fédération lui paraissent suffisants au vu des enjeux de protection de la santé et de l'intégrité physique des pratiquants en cas de fortes chaleurs, ou s'il convient de renforcer ces dispositifs, notamment à l'occasion de tournois de tennis, le cas échéant en recommandant une modification des règlements sportifs de la FFT.

*

1. Le Comité d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts de la FFT (le Comité d'éthique) a pour mission de « veiller au respect des règles éthiques du sport, des principes déontologiques applicables à l'ensemble des acteurs du tennis français, et à la prévention et au traitement des conflits d'intérêts de tout ordre » (article 32 des Statuts de la FFT). Les Règlements administratifs de la FFT précisent que le Comité « donne des avis et fait des recommandations sur toute question concernant l'éthique, la déontologie, la prévention et le traitement des conflits d'intérêts qu'il diffuse et/ou publie, s'il le juge utile, par tous moyens fédéraux de communication », qu'il « peut, pour tout acte qui lui paraît le justifier, saisir la commission compétente, et/ou en référer au comité exécutif, et/ou effectuer une procédure de signalement auprès des autorités compétentes » (article 28.2 des RA) et qu'il « peut également se saisir d'office » (article 28.3 des RA). Dans ce cadre, le Comité d'éthique s'efforce d'être vigilant, à tout moment, sur les enjeux éthiques du tennis français.

2. Le présent avis est rendu à la suite d'une saisine émise par M. [redacted], médecin urgentiste et joueur licencié de la FFT. Alors que la France connaissait une vague de chaleur

inédite, M. [redacted] indique qu'il a été convoqué à jouer un tournoi en région parisienne le 9 septembre 2023 « *à 11h avec précision de rejouer à 17h en cas de victoire* ». M. [redacted] a déclaré forfait après avoir, sans succès, effectué une réclamation « *liée aux conditions climatiques exceptionnelles* ». Dans son message M. [redacted] souligne être « *actuellement confronté dans le cadre de [s]on activité à des malaises cardiaques chez des personnes qui font du sport en ces jours de canicule malgré les recommandations des autorités sanitaires et même de la FFT* ».

3. Si le message de M. [redacted] ne remplissait pas les conditions de recevabilité des saisines, son contenu a retenu l'attention du Comité d'éthique. En effet, la vague de fortes chaleurs en région parisienne au début du mois de septembre 2023 n'a pas échappé à l'attention générale[1], les températures lors du 9 septembre 2023 ayant sensiblement dépassé les 30 degrés Celsius[2]. De manière plus générale, le Comité d'éthique relève que le Ministère de la santé et de la prévention expose que « *[l]e changement climatique engendre une élévation globale des températures en France, ainsi qu'une augmentation de la fréquence, de la précocité, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur* »[3] et recommande notamment de rester au frais durant ces périodes[4].

4. En conséquence, la pratique du tennis dans des conditions de chaleur extrême soulève des questions d'ordre éthique au regard des principes énoncés dans la Charte d'éthique de la FFT. En particulier, le Principe 3.5.2 dispose :

> **3.5.2.** Il convient ainsi pour ces institutions de prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement sincère, équitable et intègre des compétitions qu'elles encadrent ou organisent. Ceci nécessite notamment […] de **veiller à l'intégrité physique** et psychologique de tous, en particulier des enfants et adolescents ;

5. Par ailleurs, le Principe 3.7 précise :

> **PRINCIPE 3.7 – CONTRIBUTION À LA PRATIQUE PAR TOUS DU TENNIS**
> La FFT met ses compétences à profit pour contribuer à créer les conditions d'une **pratique du tennis** sereine, maîtrisée et **sécurisée** par tous les publics et dans tous les lieux de pratique.

6. Ainsi, le Comité a décidé, au regard des enjeux d'ordre éthique qui dépassent le cadre de la saisine, de se saisir d'office du sujet conformément à l'article 28.3 des Règlements administratifs de la FFT.

7. Le Comité d'éthique note que des dispositions sont déjà en vigueur au sein de la FFT pour répondre à ces enjeux de forte chaleur. Les Règlements sportifs de la FFT prévoient notamment qu'« [e]n cas de très fortes chaleurs, et sur décision du juge arbitre, un repos de 10 minutes peut être accordé entre la deuxième et la troisième manche des épreuves de simple lorsque le format utilisé est le format 1 [format traditionnel autorisé jusqu'à 64 ans en 3 sets de 6 jeux] » (article 14 des Règlements sportifs).

---

[1] SECHET Guillaume, « Une vague de chaleur remarquable pour ce début de mois de septembre 2023 », samedi 9 septembre 2023 [https://www.meteo-paris.com/actualites/une-vague-de-chaleur-remarquable-pour-ce-debut-de-mois-de-septembre-2023] (consulté le 9 octobre 2023). « Paris : la canicule étouffe la capitale, des températures jusqu'à 37 degrés enregistrées », *Le Figaro*, 08/09/2023 [https://www.lefigaro.fr/meteo/paris-une-chaleur-caniculaire-sur-la-capitale-20230908] (consulté le 9 octobre 2023).

[2] LARUE Sandra, « La météo pour ce samedi 9 septembre 2023 », *BFM TV*, 08/09/2023 [https://www.bfmtv.com/meteo/la-meteo-pour-ce-samedi-9-septembre-2023_VN-202309080564.html] (consulté le 9 octobre 2023).

[3] Site du Ministère de la Santé et de la Prévention [https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/la-gestion-sanitaire-des-vagues-de-chaleur].

[4] Affiche « Les bons réflexes pendant les fortes chaleurs » du Ministère de la Santé et de la Prévention, [https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils/#tabs].

8. Par ailleurs, la FFT a émis des : « Recommandations lors de la pratique du tennis en cas de forte chaleur ou de canicule ». Ces recommandations sont librement accessibles sur son site internet, y compris sous la forme d'une affiche téléchargeable à destination des clubs. Elles précisent qu'il convient d'« [é]viter la pratique par température supérieure à 30° » et d' « [é]viter la pratique entre 10h et 19h »[5]. Concernant « les tournois », « il est recommandé aux juges arbitres d'adapter les horaires des programmations pour tous »[6].

9. Force est néanmoins de constater, en considérant le message reçu par le Comité d'éthique, que ces recommandations ne font pas systématiquement l'objet d'une mise en œuvre rigoureuse, d'autant que leur compatibilité avec les Règlements sportifs de la FFT n'est pas certaine. Le Comité d'éthique s'interroge sur le caractère suffisant d'une simple recommandation adressée aux juges-arbitres des tournois, dans un contexte où les épisodes caniculaires sont vraisemblablement appelés à se multiplier.

10. Le Comité d'éthique relève que la commission médicale fédérale de la FFT a notamment pour mission de « s'assurer de la mise en œuvre, au sein de la FFT, des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé des sportifs », de « définir et de s'assurer de la mise en œuvre de la politique et de la réglementation médicale fédérale à destination de l'ensemble des licenciés » ainsi que « d'émettre des avis, de faire des propositions et de participer à la réflexion sur tout sujet à caractère médical dont elle se saisira ou qui lui sera soumis par les instances fédérales nationales, régionales, départementales et locales, notamment relatifs à : la surveillance médicale des sportifs […] » (article 179 des Règlements Sportifs de la FFT).

11. En considération de ce qui précède et conformément à l'article 28.2 des Règlements administratifs, le Comité d'éthique décide de saisir la Commission fédérale médicale de la FFT, afin qu'elle détermine si les dispositifs en vigueur au sein de la FFT lui paraissent suffisants au vu des enjeux de protection de la santé et de l'intégrité physique des pratiquants en cas de fortes chaleurs, ou s'il convient de renforcer ces dispositifs, notamment à l'occasion de tournois de tennis, le cas échéant en recommandant une modification des règlements sportifs de la FFT.

[5] Site internet de la FFT « Recommandations lors de la pratique du tennis en cas de forte chaleur ou de canicule » [https://www.fft.fr/recommandations-lors-de-la-pratique-du-tennis-en-cas-de-forte-chaleur-ou-de-canicule].
[6] *Idem*.

EN CONCLUSION

Le Comité d'éthique :

Estime que la question de l'organisation de tournois de tennis dans des conditions de fortes chaleurs soulève des enjeux d'ordre éthique touchant à la santé et à l'intégrité physique des pratiquants ;

Décide, conformément à l'article 28.2 des Règlements administratifs, de saisir la Commission médicale fédérale selon les termes précisés au § 11 de l'avis ;

Prie le Secrétaire général de transmettre le présent avis à la Commission médicale de la FFT et d'en informer le Comité exécutif ;

Décide de publier sur le site internet de la FFT un communiqué faisant état de cette saisine.